

Demande de décision préjudicielle présentée par le Finanzgericht Duisburg (Allemagne) le 8 mai 2006 — Canon Deutschland GmbH/Hauptzollamt Krefeld

(Affaire C-209/06)

(2006/C 224/34)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Finanzgericht Duisburg (Allemagne).

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Canon Deutschland GmbH.

Partie défenderesse: Hauptzollamt Krefeld.

Question préjudicielle

Un caméscope qui, lors de son importation, n'est pas en mesure d'enregistrer des signaux vidéophoniques externes, doit-il être classé dans la sous-position 8525 40 99 NC lorsqu'il est possible d'en régler postérieurement le port vidéo comme entrée vidéo en utilisant un certain logiciel, même si le fabricant et le vendeur n'ont pas signalé cette possibilité et ne la cautionnent pas ⁽¹⁾?

⁽¹⁾ Interprétation de l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesfinanzhof (Allemagne) le 8 juin 2006 — Theodor Jäger/Finanzamt Kusel-Landstuhl

(Affaire C-256/06)

(2006/C 224/35)

Langue de procédure: l'allemand.

Jurisdiction de renvoi

Bundesfinanzhof (Allemagne)

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Theodor Jäger

Partie défenderesse: Finanzamt Kusel-Landstuhl

Question préjudicielle

Est-il compatible avec l'article 73 B du traité instituant la Communauté européenne (devenu article 56, paragraphe 1, CE) que, aux fins des droits de succession,

- a) un patrimoine agricole et forestier (étranger) situé dans un autre État membre soit évalué à sa valeur vénale (valeur marchande), alors qu'un patrimoine agricole et forestier interne se voit appliquer une procédure particulière d'évaluation dont les résultats ne correspondent en moyenne qu'à 10 % de la valeur vénale, et
- b) que l'acquisition d'un patrimoine agricole et forestier allemand soit exonérée à concurrence d'un abattement particulier et que la valeur résiduelle ne soit évaluée qu'à 60 %,

dès lors que cette réglementation aboutit, si un héritier recueille une succession se composant d'un patrimoine interne et d'un patrimoine agricole et forestier étranger, à ce que l'acquisition du patrimoine interne soit soumise, du fait de la situation à l'étranger du patrimoine agricole et forestier, à des droits de succession supérieurs à ceux qui seraient imposés si ce patrimoine agricole et forestier était lui-même situé en Allemagne?

Demande de décision préjudicielle présentée par la Corte suprema di cassazione (Italie) le 30 mars 2006 — Carboni e derivati Srl/Ministero dell'Economia e delle Finanze, Riunione Adriatica di Sicurtà SpA

(Affaire C-263/06)

(2006/C 224/36)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Corte suprema di cassazione

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Carboni e derivati Srl

Parties défenderesses: Ministero dell'Economia e delle Finanze, Riunione Adriatica di Sicurtà SpA